

Nouméa, le 21 novembre 2022

## **AVIS AUX OPERATEURS**

### **Campagne d'attribution des quotas individuels d'importation pour l'année 2023**

La Direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs de l'ouverture de la campagne annuelle d'attribution des quotas individuels d'importation pour l'année 2023 :

**du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 à 16h00.**  
**Aucune demande ne sera prise en compte après cette date.**

La DAE souhaite rappeler aux opérateurs que les modalités d'attribution et de répartition des quotas sont définies par le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (articles Lp. 413-17 à 413-18 et R. 413-7) qui dispose que :

- une entreprise ne peut être attributaire d'un quota individuel :
  - pour des produits de négoce n'entrant pas dans la définition de son activité principale ou secondaire,
  - si l'entreprise ou l'une des entreprises appartenant au même groupe est bénéficiaire de la mesure de régulation de marché concerné.
- un quota individuel ne peut être ni cédé, ni transmis à une autre entreprise et ne peut être sollicité pour le compte d'un tiers.

**Le formulaire de demande d'attribution de quotas individuels pour l'année 2023 est disponible :**

- sur le site internet dédié aux régulations de marché : <https://regulation-de-marche.gouv.nc>
- sur la plate-forme dédiée au suivi des quotas d'importation individuels : <https://quotas.gouv.nc/>

---

Contact :

Direction des affaires économiques

Service du marché intérieur et des investissements (SMII)

Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59

Courriel : [quotas.dae@gouv.nc](mailto:quotas.dae@gouv.nc)



Le directeur des affaires économiques



Gérard COLOMINA